

# Les échos de la LDH

N° 10 Mars 2012

## Toute personne a droit à l'éducation

*(Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, Art. 26)*

L'école fait d'ores et déjà partie des grands thèmes de campagne en vue des prochaines élections. Un candidat nous promet une réforme radicale de l'école (Sarkozy), un autre prône une refondation de l'école (Hollande), un autre encore annonce qu'il fera de la question de l'éducation le deuxième pilier de sa campagne (Bayrou), tandis qu'un dernier affirme la nécessité...d'une véritable égalité d'accès aux savoirs sur tout le territoire (Mélenchon). Voir la question de l'éducation s'imposer de plein droit dans le champ politique a de quoi réjouir les

citoyens. Il reste qu'on ne peut ignorer ce constat : aujourd'hui en France, quels que soient les mérites de l'école républicaine et de ceux qui y travaillent, le droit à l'éducation pour tous reste un idéal imparfaitement atteint. Si l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, force est de constater que l'accès à l'éducation est difficile voire impossible pour certains et que, parmi ceux qui sont scolarisés, les inégalités d'accès à l'instruction sont importantes.

### Une éducation pour tous

*L'école n'accueille pas tous les enfants et tous les jeunes ; il existe des exclus de l'éducation, ils sont de plusieurs sortes.*

#### **Les enfants étrangers.**

Les mesures discriminatoires en matière de droit à l'éducation en Guyane (plus de 6000 enfants ne sont toujours pas scolarisés) et à Mayotte, notamment à l'encontre des enfants étrangers, signalées dès 2009, perdurent et

ont suscité encore en juin 2011 une saisine du Défenseur des droits. Mais de telles discriminations existent aussi en métropole. Elles s'appliquent surtout aux enfants de familles étrangères.

### ***Les enfants dont l'inscription est refusée par des municipalités***

qui dérogent sciemment à la loi qui dispose que l'inscription dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour.

### ***Les mineurs étrangers isolés***

que certains conseils généraux disent ne pas pouvoir scolariser faute de moyens et de places.

### ***Les enfants maintenus en centre de rétention***

avec leurs parents expulsables (356 en 2010 ; 80% avaient moins de 10 ans) : la Cour européenne des droits de l'Homme par son arrêt du 19 janvier 2012 a condamné la France pour le maintien d'enfants mineurs en rétention.

### ***Les jeunes étrangers exclus des filières professionnelles***

en alternance car pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage, le jeune doit être en situation régulière au regard du séjour et titulaire d'une autorisation de travail.

### ***Les enfants du voyage et les Roms***

Les gens du voyage ne pouvant stationner qu'un temps limité sur les aires d'accueil (à Aix, deux mois renouvelables une fois), l'enseignement par correspondance est le seul recours pour l'éducation de leurs enfants. Quant aux Roms, ils ont une sédentarité toute relative (expulsions) et dans des conditions de précarité qui

rendent la scolarisation effective et durable des enfants pratiquement impossible.

### ***Les enfants en situation de handicap***

La loi du 11 février 2005, en faveur de l'intégration des personnes handicapées, a permis un réel progrès dans la reconnaissance du droit à l'éducation pour tous. Cependant, entre 10.000 et 15.000 enfants sont actuellement sans solution de scolarisation. Il reste beaucoup à faire en matière d'accessibilité des établissements aux handicapés mais surtout dans la formation et le recrutement d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour un accompagnement pérenne et qualitatif des enfants handicapés à l'école.



établissements aux handicapés mais surtout dans la formation et le recrutement d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour un accompagnement pérenne et qualitatif des enfants handicapés à l'école.

### ***Les élèves orientés vers l'apprentissage en fin de 5<sup>ème</sup>***

Un décret paru au Journal officiel le 17 février 2012 instaure des "dispositifs d'alternance personnalisés" dès la 4<sup>ème</sup> pour les élèves qui "éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou manifestent des besoins éducatifs particuliers". Ces élèves se verront proposer une "première formation professionnelle" par le biais de stages en entreprises, une mesure qui "remet en cause à la fois le principe d'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans, mais également le collège unique" d'après la FCPE.

## LES ENFANTS ROMS-MIGRANTS

### *Plusieurs obstacles se dressent face à la généralisation de leur scolarisation*

L'absence de titre de domiciliation nécessaire aux inscriptions en primaire,  
Les frais engendrés par la scolarité (cantine, transports, frais d'inscription...),  
Le manque de structures d'accueil pour les enfants étrangers non-francophones,  
L'expulsion régulière des familles empêchant la poursuite de la scolarité des enfants,  
L'éloignement entre le campement et l'établissement scolaire,  
Les conditions de vie souvent peu compatibles avec la rédaction de devoirs scolaires,  
L'anxiété pour les parents d'être séparés de leurs enfants en cas d'expulsion de leur lieu de vie,

*Source : Citoyen de demain, 24/09/2010*

## Le droit de réussir à l'école

L'échec scolaire a plusieurs visages. Le visage des enfants qui arrivent au collège avec une maîtrise insuffisante de la lecture et de l'écriture. Le visage des jeunes qui quittent le système scolaire sans diplôme. Le visage des adolescents "décrocheurs" qui disparaissent de l'école avant 16 ans. Le visage des élèves orientés dans des filières de relégation...

Ces visages d'enfants et d'adolescents en grande difficulté, on ne le croise pas n'importe où. On les rencontre, nombreux, dans les quartiers défavorisés de nos villes grandes ou petites, on les rencontre dans les établissements classés en ZEP...Ce sont, en majorité, des visages de jeunes de milieu populaire ; les difficultés de ces jeunes sont le témoignage le plus insupportable de notre impuissance collective (familles, enseignants, politiques) à vaincre les effets ravageurs pour les jeunes concernés, mais aussi pour la démocratie, de l'inégalité sociale devant l'école. Viser un socle commun de connaissances (loi d'orientation de 2005), ce que Jules Ferry donnait déjà comme objectif à l'Ecole, ne suffira pas à assurer l'égalité des chances. L'école de la République a pourtant bien des vertus et les enseignants et les autres personnels de l'Education Nationale ne manquent pas à leur principale mission : aider les jeunes à

acquérir des savoirs et des valeurs qui permettront leur insertion dans la société des adultes. On ne manque pas, non plus, d'exemples qui montrent que cette école permet à certains d'échapper à un destin social qui semblait tout tracé. Mais l'appareil scolaire reste une redoutable machine à trier et c'est par dizaines de milliers que cette machine produit chaque année des exclus du savoir, en grand risque de devenir des exclus de l'emploi, des précaires...

L'échec scolaire est une maltraitance. Derrière ces visages d'enfants et d'adolescents en grande difficulté scolaire, il y a de la souffrance ; une souffrance qui peut détruire le désir d'apprendre, qui peut développer chez l'enfant le mépris de soi, qui peut le conduire à se détourner des institutions par lesquelles on s'insère dans la vie sociale. Ces enfants ont le droit d'être écoutés, aidés et accompagnés pour que cette souffrance ne les abîme pas durablement et pour qu'aucun échec ne soit irréversible.

Si les enfants et les jeunes ont le droit et l'obligation d'être à l'école alors ils ont aussi droit à des équipements, des méthodes pédagogiques et des professionnels qui leur permettent de se sentir bien à l'école, de s'y épanouir et d'y réussir.

### **RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.**

Cette aide individualisée concerne les élèves qui ont des difficultés durables d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires, difficultés que l'enseignant ne peut résoudre seul en classe. Elle est dispensée par des enseignants spécialisés dans les problèmes d'apprentissage, de motivation et de comportement, ainsi que par des psychologues scolaires. Ces personnels ont reçu une formation spécifique leur permettant d'analyser les difficultés des enfants, en concertation avec les enseignants et les familles et de proposer des interventions d'aides, elles aussi en partenariat avec l'équipe éducative. Cette aide est interne à l'école, réalisée sur le temps scolaire et gratuite. Chaque année, environ 250 000 élèves bénéficient de prises en charge par les RASED.

Le démantèlement des RASED amorcé en 2008, est en voie d'achèvement. En 2011, 2500 postes ont été supprimés. Pour la rentrée 2012, 1200 suppressions de postes d'aides spécialisées ont d'ores et déjà été confirmées pour 50 départements ; on estime que sur l'ensemble des départements, c'est environ 3000 postes qui seront supprimés. Dans le même temps, et logiquement, les centres de formation de ces enseignants spécialisés ferment, comme c'est le cas cette année à Aix-en-Provence pour le centre de formation des psychologues scolaires.

***A l'école comme ailleurs, la maîtrise de la dette publique sert de prétexte à une politique de désengagement de l'Etat (rebaptisée "autonomie"), de mise en concurrence et de gestion managériale des établissements, de réduction des moyens du service public d'éducation au profit des officines privées et payantes de soutien scolaire.***

## **Pour refonder un véritable service public de l'éducation il faut de toute urgence ...**

**Augmenter le nombre de postes** pour compenser les 79 800 suppressions de postes qui ont eu lieu depuis 2007 et les 14 000 annoncées pour la rentrée 2012, dont 5700 dans les écoles primaires.

**Réduire le nombre d'élèves par classe** : avec 24 élèves par classe en moyenne, la France a un des taux d'encadrement les plus faibles (après le Royaume Uni et l'Irlande) parmi les 27 pays de l'U.E.

**Refonder une formation des maîtres** qui attire les futurs jeunes enseignants et qui ne les jette pas sans expérience sur le terrain ; dans son récent rapport, la Cour des comptes estime que la réforme de la formation des enseignants mise en œuvre à la rentrée 2010 est un échec total.

**Empêcher la suppression des dispositifs d'aide aux élèves** les plus en difficulté, c'est-à-dire des Réseaux d'aides des élèves en difficulté (RASED) dans le premier degré, et des Conseillers d'orientation-psychologues dans le second degré.